



1, rue de l'Hôtel-de-Ville
Ville de Léry (Québec) J6N 1E8
Téléphone : (450) 692-6861
Télécopieur : (450) 692-6881
www.lery.ca

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE le règlement suivant, adopté par le Conseil municipal le 17 octobre 2022, a reçu son certificat de conformité de la MRC de Roussillon le 29 novembre 2022; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Le règlement numéro 2022-507 a pour objet d'ajouter des définitions relatives aux établissements de restauration dans la terminologie et de ne pas permettre l'implantation d'établissements de restauration à service restreint, y compris les comptoirs fixes, les cantines et les casse-croûte à l'intérieur des zones C01-06, C01-07, C01-09, P06-11 et C01-17. Les zones concernées par ce règlement sont essentiellement situées le long du boulevard de Léry (route 132).

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville, situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Léry, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 20^e jour du mois de décembre 2022.

Michel Morneau MAP urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier